

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 150/2023/88722/1

DATE DU CONTRÔLE 14/11/2023 AGENT VISITEUR Giuseppe Cuffaro
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Prince Albert 4 - 4840 Welkenraedt TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

| | |
|------------------------------------|--|
| Adresse de l'installation | Rue Prince Albert 4 - 4840 Welkenraedt |
| Type de locaux | Unité d'habitation (appartement) |
| Objet du contrôle | [REDACTED] |
| Client | [REDACTED] |
| Responsable des travaux | [REDACTED] |
| Dérogations applicables/appliquées | Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

| | |
|---|----------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) | NETHYS |
| Code EAN | Non communiqué |
| Numéro du compteur | Non communiqué |
| Index jour/nuit | ??? |
| Type de coupure générale | Indéterminée |
| Câble compteur - tableau | Indéterminée |
| Tension nominale de service | Indéterminée |
| Courant nominal de la protection de branchement | Indéterminée |

› CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | | Sans objet | 1 | Nombre de tableaux | 1 | 1 | Nombre de circuits | 8 |
|---|---------------|------------|---|---|---|---|--------------------|---|
| Type d'électrode de terre | Piquets | | | Dispositif différentiel de tête | | | absent | |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) | Pas mesurable | | | Dispositif différentiel supplémentaire | | | | |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | Sans objet | | | Fixation/Etat/Détérioration matériel | | | OK | |
| Test de continuité | Pas concluant | | | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles | | | OK | |
| Contrôle boucle de défaut | Sans objet | | | Protection contre les contacts directs | | | Pas OK | |
| Protection contre les contacts indirects | Pas OK | | | Résistance générale d'isolement (MΩ) | | | 612 | |
| | | | | Adéquation DPCDR – prise de terre | | | Sans objet | |
| | | | | Adéquation protections surintensités – sections | | | OK | |

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 14/11/2023, l'installation électrique de Rue Prince Albert 4 - 4840 Welkenraedt n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 150/2023/88722/1

› LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. - 4.2.2.3.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Salle de bain + prises sans terre pas protégé par un diff haute tres haute sensibilité
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- DPCCR (différentiel) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.

› REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Contrôle par agence, personne n'est present pour indiquer le compteur de l'appartement
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

› DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR :

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 150/2023/88722/:1

› ANNEXES

Autre(s)



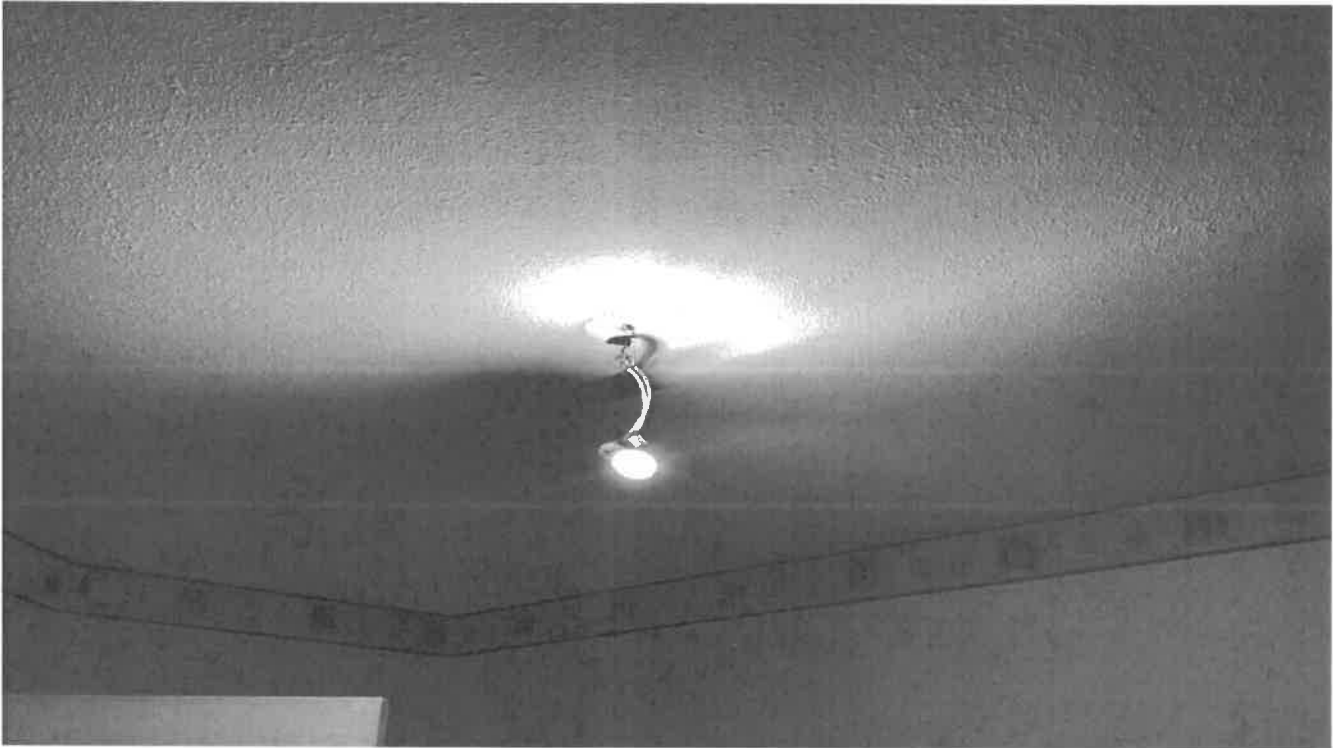
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 150/2023/88722/1

› ANNEXES

Autre(s)

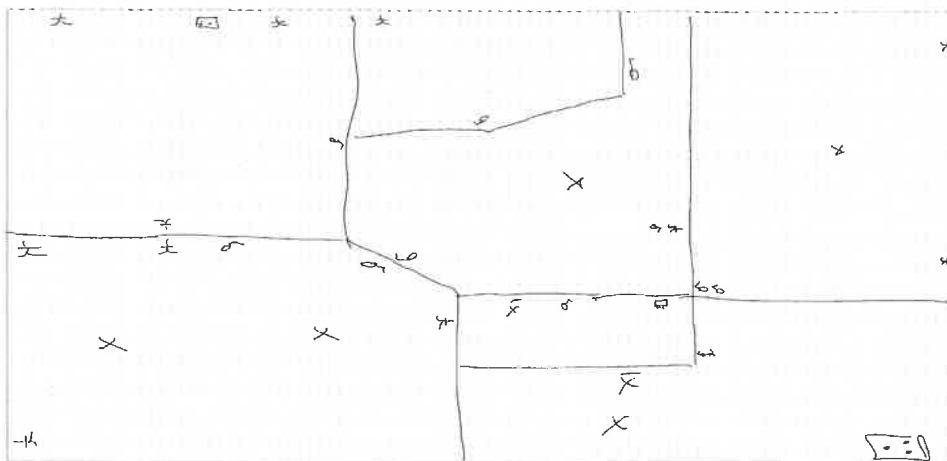


Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle
Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires

15:16 Mardi 14 novembre

< Sans titre 11



32 %

